

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES ET EUROPÉENNES
Bureau de l'Environnement

Saint-Etienne, le

Affaire suivie par : Suzanne LAFAY
E-mail : suzanne.lafay@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52
☎ : SL

Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment :

- le titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le titre 1er du livre II relatif à la loi sur l'eau ;

VU le Code minier,

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1988 autorisant la SARL LA GRANGE FORESTIERE à exploiter pour une durée de dix ans, une carrière d'argile bentonitique sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits "Le Thévenon" et "Lachaud", pour une superficie totale de 9 ha 06 ca ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 autorisant la SARL LA GRANGE FORESTIERE à exploiter (renouvellement + extension) pour une durée de vingt cinq ans, une carrière d'argile bentonitique sur le territoire de la commune de GREZIEUX LE FROMENTAL, lieux-dits "Le Thévenon" et "Lachaud", sur dix huit parcelles ou partie, pour une superficie totale de 23 ha 10 a 06 ca ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1999 modifiant l'article 15 de l'arrêté précité relatif aux conditions de transport des matériaux extraits ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2001 modifiant les conditions de production annuelles et les modalités de transport des matériaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2004 portant changement d'exploitant (nouvel exploitant : SAS Société Française des Bentonites et Dérivés - SFBD)

VU le schéma départemental des carrières approuvé le 22 novembre 2005

VU la demande du 1er décembre 2006 déposée par la SAS SFBD, par laquelle Monsieur PONCHAIN, Président Directeur Général, sollicite :

- l'augmentation du rythme maximal d'exploitation (15 000 tonnes/an au lieu de 10 000 tonnes/an,
- l'aménagement du trafic routier induit par l'évacuation de l'argile extraite tout en maintenant les principes d'étalement sur l'année actuellement en place ;

VU les avis émis par la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, la Direction Départementale de l'Équipement et la mairie de GREZIEUX LE FROMENTAL ;

.../...

VU le rapport de M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 16 novembre 2007,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites -formation carrières- en date du 17 décembre 2007,

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis le 18 janvier 2008 ;

Considérant que l'augmentation de la capacité de production maximale à 15 000 tonnes/an en moyenne en maintenant les modalités d'expédition actuels étalés sur l'année s'effectuera en respectant les engagements de l'entreprise en matière d'environnement ;

Considérant que l'exécution des prescriptions complémentaires imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er :

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 août 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

DESIGNATION DES INSTALLATIONS	VOLUME DES ACTIVITES ET DES STOCKAGES	RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES ICPE	CLASSE
Exploitation de carrière (renouvellement + extension) Argile bentonitique	Superficie totale après extension : 23 ha 10 a 01 ca Réserve exploitable : 400 000 t (environ) Rythme d'exploitation maximum : 15 000 t/an	2510.1	A

Article 2

Le dernier alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 26 août 1998 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les réserves estimées exploitables sont de 400 000 tonnes environ, la production maximale annuelle n'excédera pas 15 000 tonnes.

Article 3

L'article 15 de l'arrêté préfectoral du 26 août 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

Article 15 - Transport des matériaux -

Le transport de matériaux sera effectué, tout au long de l'année, par un seul véhicule qui réalisera 9 rotations hebdomadaires, avec un maximum de 2 rotations journalières dans les conditions prévues au dossier daté du 2 mars 2000 et selon le trajet figurant sur le plan ci-joint.

En période de forte demande, le transport des matériaux sera effectué selon les mêmes principes avec 2 véhicules qui réaliseront 14 à 16 rotations hebdomadaires, avec un maximum de 4 rotations journalières.

.../...

Article 4

Les arrêtés du 16 juillet 1999 et du 9 janvier 2001 ayant le même objet sont abrogés.

Article 5 : Délais et voies de recours

En application de l'article L 514-6 du code de l'environnement susvisé, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 : Exécution

M. le Sous-Préfet de MONTBRISON, M. le Maire de GREZIEUX LE FROMENTAL, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, IIC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie de GREZIEUX LE FROMENTAL où tout intéressé pourra en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois, aux lieux habituels d'affichage de la mairie. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint Etienne, le 18 FEV. 2008

Pour le Préfet
et le Directeur
Le Directeur Régional
IIC
[Signature]
Préfet

Copie adressée à :

- M. le Directeur de SAS Société Française des Bentonites et Dérivés (SFBD)
Quai Sud
76470 LE TREPORT

- M. le Maire de GREZIEUX LE FROMENTAL

- M. le Sous Préfet de MONTBRISON

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations classées

- M. le Directeur Régional de l'Environnement

- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement

- Archives 2008 - 2030

- Chrono